

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 26.08.2010 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.01.2010 / 0002

Valable à partir de : 26.08.2010

Date d'impression PDF : 17.12.2010

3-EN-UN Technique Graisse Universelle au Lithium

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la substance ou du mélange / Identificateur de produit

3-EN-UN Technique Graisse Universelle au Lithium

Utilisation de la substance/du mélange

Lubrifiant

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Identification de la société/entreprise / Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD40 Company, Europarc du Chêne, 11 Rue Edison, FR-69673 Bron Cedex

Téléphone 0472 146747 (08.00-16.00), Télécopieur 0472 146749

info@wd40.fr

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: +49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

SECTION 2: Identification des dangers

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.

Pour l'homme

Cf. également section 11. et 15.

N'est pas applicable

Pour l'environnement

Cf. section 12.

N'est pas applicable

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

| | |
|--|--|
| Alkyldithiophosphate de zinc | |
| Numéro d'enregistrement (ECHA) | - |
| Index | --- |
| EINECS, ELINCS | 272-028-3 |
| CAS | CAS 68649-42-3 |
| Quantité en % | 1-<2,5 |
| Symboles | Xi/N |
| Les phrases R | 36-51-53 |
| Catégories de classification / Indications de danger | Dangereux pour l'environnement, Irritant |

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 26.08.2010 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.01.2010 / 0002

Valable à partir de : 26.08.2010

Date d'impression PDF : 17.12.2010

3-EN-UN Technique Graisse Universelle au Lithium

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (GHS/CLP) cf. section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Laver soigneusement à l'eau et au savon, le cas échéant consulter le médecin.

Oter les vêtements contaminés et éclaboussés.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Faire boire abondamment de l'eau, le cas échéant consulter le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cf. également section 11. et/ou 4.1.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Non combustible.

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

n.e.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Fumée

Oxydes de carbone

Produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de fuite importante, colmater.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. sable, terre) et éliminer conformément à la section 13.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 26.08.2010 / 0003
Remplace la version du / la version : 21.01.2010 / 0002
Valable à partir de : 26.08.2010
Date d'impression PDF : 17.12.2010
3-EN-UN Technique Graisse Universelle au Lithium

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.
Assurer une bonne ventilation des lieux.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Ne stocker qu'à une température de 1°C à 40°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.
Pas nécessaire dans les systèmes clos car il ne s'y produit pas d'exposition en temps normal.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

En cas de contact de longue durée:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Gants protecteurs en PVC (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Risques thermiques:

Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 26.08.2010 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.01.2010 / 0002

Valable à partir de : 26.08.2010

Date d'impression PDF : 17.12.2010

3-EN-UN Technique Graisse Universelle au Lithium

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---------------|
| Etat physique: | Pâte |
| Couleur: | Brun |
| Odeur: | Inodore |
| NLGI 2 | |
| Valeur du pH non dilué: | Non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (en°C): | Non déterminé |
| Point de fusion/point de congélation (en°C): | > 150 |
| Point d'éclair (en°C): | > 200 (PMCC) |
| Température d'auto-inflammabilité: | > 200 |
| Pression de vapeur: | Non déterminé |
| Densité (g/ml): | 0,85 - 0,88 |
| Hydrosolubilité: | Insoluble |
| Viscosité: | Non déterminé |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Pas de dissociation en cas d'utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 5.3.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Autres indications

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Irritation des voies respiratoires

Troubles gastro-intestinaux

Dessèchement de la peau.

3-EN-UN Technique Graisse Universelle au Lithium

| Toxicité/Effet | Résultat | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque |
|-----------------------------|----------|--------|-------|-----------|-----------------|----------|
| Toxicité aiguë, orale: | | | | --- | | n.d. |
| Toxicité aiguë, dermique: | | | | --- | | n.d. |
| Toxicité aiguë, inhalative: | | | | --- | | n.d. |

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 26.08.2010 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.01.2010 / 0002

Valable à partir de : 26.08.2010

Date d'impression PDF : 17.12.2010

3-EN-UN Technique Graisse Universelle au Lithium

| | | | | | | |
|--|--|--|--|-----|--|------|
| Irritation peau: | | | | --- | | n.d. |
| Irritation yeux: | | | | --- | | n.d. |
| Irritation voies respiratoires: | | | | --- | | n.d. |
| Sensibilisation: | | | | --- | | n.d. |
| Toxicité chronique: | | | | --- | | n.d. |
| Cancérogénicité: | | | | --- | | n.d. |
| Mutagénicité: | | | | --- | | n.d. |
| Toxicité pour la reproduction: | | | | --- | | n.d. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE): | | | | --- | | n.d. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE): | | | | --- | | n.d. |
| Danger par aspiration: | | | | --- | | n.d. |
| Symptômes: | | | | --- | | n.d. |

| Alkyldithiophosphate de zinc | | | | | | |
|--|----------|--------|-------|---------------|-----------------|--|
| Toxicité/Effet | Résultat | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque |
| Toxicité aiguë, orale: | | | | --- | | n.d. |
| Toxicité aiguë, dermique: | | | | --- | | n.d. |
| Toxicité aiguë, inhalative: | | | | --- | | n.d. |
| Irritation peau: | | | | --- | | n.d. |
| Irritation yeux: | | | | --- | | n.d. |
| Irritation voies respiratoires: | | | | --- | | n.d. |
| Sensibilisation: | | | | Cochon d'Inde | | Non sensibilisant |
| Toxicité chronique: | | | | --- | | n.d. |
| Cancérogénicité: | | | | --- | | n.d. |
| Mutagénicité: | | | | --- | | n.d. |
| Toxicité pour la reproduction: | | | | --- | | n.d. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE): | | | | --- | | n.d. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE): | | | | --- | | n.d. |
| Danger par aspiration: | | | | --- | | n.d. |
| Symptômes: | | | | --- | | dessèchement de la peau., diarrhée, Nausée |

SECTION 12: Informations écologiques

Accumulation:

Pas à prévoir

Résultats de l'évaluation PBT

n.d.

| 3-EN-UN Technique Graisse Universelle au Lithium | | | | | | | |
|--|----------|-------|--------|-------|-----------|-----------------|----------|
| Toxicité/Effet | Résultat | Temps | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque |
| Biodégradabilité: | | | | | | | n.d. |
| Bioaccumulation: | | | | | | | n.d. |
| Toxicité poissons: | | | | | | | n.d. |
| Toxicité daphnies: | | | | | | | n.d. |
| Toxicité algues: | | | | | | | n.d. |
| Mobilité dans le sol: | | | | | | | n.d. |
| Résultats de l'évaluation PBT: | | | | | | | n.d. |
| Autres effets nocifs: | | | | | | | n.d. |

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 26.08.2010 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.01.2010 / 0002

Valable à partir de : 26.08.2010

Date d'impression PDF : 17.12.2010

3-EN-UN Technique Graisse Universelle au Lithium

| Alkyldithiophosphate de zinc | | | | | | | |
|-------------------------------------|----------|-------|--------|-------|-----------------------|--|----------|
| Toxicité/Effet | Résultat | Temps | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque |
| Biodégradabilité: | | | | | | | n.d. |
| Bioaccumulation: | | | | | | | n.d. |
| Toxicité poissons: | LC50 | 96h | 1-35 | mg/l | (Pimephales promelas) | OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test) | |
| Toxicité daphnies: | EC50 | 48h | 1-1,5 | mg/l | (Daphnia magna) | | |
| Toxicité algues: | | | | | | | n.d. |
| Mobilité dans le sol: | | | | | | | n.d. |
| Résultats de l'évaluation PBT: | | | | | | | n.d. |
| Autres effets nocifs: | | | | | | | n.d. |
| Toxicité bactéries: | EC50 | 3h | 11-36 | mg/l | (activated sludge) | OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation)) | |

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro ONU: n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

Numéro d'identification du danger: n.a.

LQ (ADR 2011): n.a.

LQ (ADR 2009): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

IMDG-Code: n.a. (classe/groupe d'emballage)

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

IATA: n.a. (classe/le risque subsidiaire/groupe d'emballage)

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 26.08.2010 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.01.2010 / 0002

Valable à partir de : 26.08.2010

Date d'impression PDF : 17.12.2010

3-EN-UN Technique Graisse Universelle au Lithium

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

Indications supplémentaires:

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

SECTION 15: Informations réglementaires

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles: N'est pas applicable

Indications de danger:

Les phrases R:

Les phrases S:

Volontaire:

2 Conserver hors de la portée des enfants.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Suppléments:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Respecter les limitations: n.a.

VOC (1999/13/EC): n.v.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

EUF0016

Sections modifiées: 3, 5, 9, 16

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (GHS/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

36 Irritant pour les yeux.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

VOC = Volatile organic compounds (composants organiques volatils (COV)) / AOX = composés halogénés organiques adsorbables

ATE = Acute Toxicity Estimates - ATE (estimations de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.